

E/ECE/324 }
E/ECE/TRANS/505 } Rev.2/Add.115/Corr.3

6 mars 2006

ACCORD

**CONCERNANT L'ADOPTION DE PRESCRIPTIONS TECHNIQUES UNIFORMES
APPLICABLES AUX VEHICULES A ROUES, AUX EQUIPEMENTS ET AUX PIECES
SUSCEPTIBLES D'ETRE MONTES OU UTILISES SUR UN VEHICULE A ROUES ET
LES CONDITIONS DE RECONNAISSANCE RECIPROQUE DES HOMOLOGATIONS
DELIVREES CONFORMEMENT A CES PRESCRIPTIONS */**

(Révision 2, comprenant les amendements entrés en vigueur le 16 octobre 1995)

Additif 115 : Règlement No 116

Rectificatif 3

Rectificatif 1 à la version originale du Règlement, faisant l'objet de la Notification dépositaire
C.N.1277.2005.TREATIES-15 du 21 décembre 2005

**PRESCRIPTIONS TECHNIQUES UNIFORMES RELATIVES A LA PROTECTION
DES VEHICULES AUTOMOBILES CONTRE UNE UTILISATION NON AUTORISEE**



NATIONS UNIES

*/ Ancien titre de l'Accord

Accord concernant l'Adoption de conditions uniformes d'homologation et la reconnaissance réciproque de l'homologation des équipements et pièces de véhicules à moteur, en date, à Genève, du 20 mars 1958.

Liste des annexes, Annexe 5 - Essai du système à commande électrique, modifier comme suit :

"Annexe 5 (Réservée)".

Annexe 5, modifier comme suit:

"Annexe 5

(Réservée)"
